



COMPTE-RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
30 Juin 2016

L'an 2016 le 30 Juin à 20H30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre-Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de FLANDIN Joël, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24/06/2016

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : M. FLANDIN Joël, Maire ; Mmes : CHARDON Mireille, DUGAT Marie-Christine, MIGNOT Clotilde ; MM : BEAUGENDRE Alban, BOUCHAT Philippe, JALICON André, MATHEVON Christophe

Excusé(s) : Mmes BARTHELEMY Catherine, VERGNE Valérie ; M POUX Bernard

Secrétaire de séance : M BEAUGENDRE Alban

Délibération 2016-021 : Location de l'appartement T2 préau à l'ancienne école de Massagettes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de location du logement communal locatif T2 "Préau" à l'ancienne école de Massagettes situé à Massagettes 63210 SAINT-PIERRE-ROCHE par Madame COMBLEZ Chantal à compter du 1er août 2016.

Le prix du loyer est fixé à 400.00 € charges non comprises, la caution est fixée à un mois de loyer soit 400.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte et autorise la location du logement communal locatif T2 "Préau" à l'ancienne école de Massagettes situé à Massagettes 63210 Saint Pierre-Roche à Madame COMBLEZ Chantal pour un loyer mensuel de 400.00 € charges non comprises à compter du 1er août 2016 ;
- Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 400.00€ correspondant à la caution pour la location de cet appartement.

Délibération 2016-022 : EPF-Smaf : acquisition amiable d'immeuble

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2016-008 du 24 mars 2016 concernant l'acquisition d'un bien immobilier à La Viallette d'une valeur de 65 000€ par le biais de l'EPF-Smaf qui a fait parvenir en mairie les conditions de financement. Monsieur le Maire en fait la lecture aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désapprouve les conditions émises par l'EPF-Smaf,
- demande à Monsieur le Maire de consulter d'autres établissements prêteurs afin notamment :
 - ▶ de bénéficier d'un taux inférieur à 2,5%, et
 - ▶ de pouvoir utiliser le bâtiment rapidement.

Délibération 2016-023 : Nom des rues des villages d'Ardeyrolles, Massagettes et Le Moulin de Massagettes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 5, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques des villages de la commune. Le 24 mars 2016 par délibération N°2016-007, le Conseil Municipal a approuvé les noms de rues des villages du Colombier, Champlarent, Massages, Prades, Le Léry, Le Bourg, La Vialette et Reyvialles.

Les conseillers des villages ci-après énumérés, ayant pu réunir les habitants pour décider du choix des noms de rues peuvent soumettre leurs propositions :

Ardeyrolles, Massagettes, Le Moulin de Massagettes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les noms de rues suivants :

| | |
|---------------------------------|--|
| <u>Ardeyrolles</u> | |
| 2 rues → | *rue du Colombier *impasse de la Sagne |
| <u>Massagettes</u> | |
| 8 rues → | *rue du Lavoir *route de la Miouze *route Gordon Bennett *chemin du Ruisseau *chemin Champ Martin *chemin des Croix *chemin dé Veys *chemin du Moulin (jusqu'au Léry) |
| <u>Le Moulin de Massagettes</u> | |
| 1 rue → | *chemin du Moulin (depuis Massagettes jusqu'au Léry) |

Délibération 2016-024 : Convention avec la commune de Saint-Bonnet-Près-Orcival pour le financement et la mise à disposition d'un souffleur

Lors de la séance du 19 mai 2016, le Conseil Municipal avait, en questions diverses, évoqué l'achat en commun d'un souffleur avec la commune de Saint-Bonnet-Près-Orcival. Plusieurs devis pour 3 matériels différents ont été présentés par l'entreprise Motoculture des Volcans à la commune de Saint-Bonnet-Près-Orcival et le choix s'est porté sur le souffleur Husqvarna 580BTS à 889.00€TTC soit 740.83€HT.

Afin de financer et utiliser ce matériel en commun si le Conseil Municipal l'approuve, il convient de mettre en place une convention entre les 2 communes : Monsieur le Maire fait lecture de ladite convention au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (7 voix 'Pour' et 1 voix 'Contre') :

- approuve l'acquisition en commun avec la commune de Saint-Bonnet-Près-Orcival du souffleur Husqvarna 580BTS à 740.83€HT,
- approuve les termes de la convention telle qu'elle a été présentée par Monsieur le Maire à savoir :
 - ▶ la commune de Saint-Bonnet-Près-Orcival a acquis le souffleur d'un montant total HT de 740.83€,
 - ▶ le souffleur sera mis à disposition de la commune de Saint-Pierre-Roche moyennant une subvention de 370.41€,
 - ▶ les frais d'entretien et de réparation seront supportées à 50% par chaque commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- précise que les frais d'investissement et de fonctionnement seront impactés au budget Eau et Assainissement de la commune de Saint-Pierre-Roche.

Délibération 2016-025 : DM N°1 - Budget Eau & Assainissement

Monsieur le Maire reprend les termes de la délibération précédente d'approbation du financement de 370.41€ pour l'acquisition en commun du souffleur avec la commune de Saint-Bonnet-Près-Orcival et précise que le compte 208 "Autres immobilisations incorporelles" permettant de financer cette subvention à la commune de Saint-Bonnet-Près-Orcival n'est pas approvisionné. Par conséquent, il convient de prendre une décision modificative du budget Eau & Assainissement à hauteur de 400.00€ afin de couvrir cette dépense. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débiter le compte 2315 pour créditer le compte 208.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (7 voix 'Pour' et 1 voix 'Contre') :

- approuve et autorise la décision modificative N°1 du budget Eau & Assainissement comme suit :

| | | |
|---|------------------------|-----------|
| D2315 - Installations, matériel et outillage techniques | Diminution de crédit | - 400.00€ |
| D208 - Autres immobilisations incorporelles | Augmentation de crédit | + 400.00€ |

Questions diverses :

→ A Massassettes : faire des tranchées pour évacuer l'eau de pluie vers le fossé sur le chemin de Massassettes situé vers le point d'eau agricole.

→ Le conseil municipal souhaite savoir si la demande concernant la modification de la programmation de l'éclairage public a été transmise au SIEG.

Le Maire
Joël FLANDIN

